|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/34/73 |
|  | **Advance edited version** | Distr. générale8 mars 2017Original : français |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-quatrième session**

27 février-24 mars 2017

Point 10 de l’ordre du jour

**Assistance technique et renforcement des capacités**

 Rapport de l’Expert indépendant sur la situation
des droits de l’homme en Haïti[[1]](#footnote-2)\*

 Note du Secrétariat

L’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti continue à considérer que la situation est complexe mais surmontable, à condition que tous les efforts pour y parvenir soient coordonnés dans une même direction.

Avant tout, l’Expert indépendant insiste sur des recommandations visant à alphabétiser la population dans un délai raisonnablement court, améliorer les conditions de détention inhumaines, et notamment la situation des personnes en détention préventive prolongée, créer une commission de vérité, justice et réparation pour les violations commises dans le passé, et garantir un logement digne aux personnes déplacées.

Ces recommandations sont basées sur l’appel de l’Expert indépendant à surmonter l’extrême inégalité structurelle qui touche la société et les institutions du pays, ce qui devrait focaliser l’attention sur cinq axes prioritaires indiqués dans ses précédents rapports : les droits sociaux, économiques et culturels ; les conditions de privation de liberté ; l’état de droit et de solidité institutionnelle ; le fonctionnement de l’administration de la justice ; et l’environnement, l’habitat territorial et la migration haïtienne.

Dans le présent rapport, l’Expert indépendant souligne les progrès réalisés dans deux domaines particuliers : les élections (liées à l’état de droit) et le choléra (lié aux droits des personnes affectées par des facteurs autres que l’État haïtien). Il insiste tout de même sur l’urgence d’assurer un gouvernement stable aussi bien que d’octroyer des réparations aux victimes du choléra.

L’Expert indépendant a visité les prisons de Croix-des-Bouquets et de Cabaret. Il réitère l’urgence de mettre fin à la situation de détention préventive prolongée. Il a visité aussi un camp de personnes rentrées de République dominicaine. Leur situation est très précaire et elles risquent de se retrouver en situation d’apatridie.

L’Expert indépendant s’est rendu dans la région de Grand’Anse, où il a visité un abri à Jérémie et a pu constater la difficile situation des personnes touchées par l’ouragan. Il appelle à redoubler d’efforts pour répondre aux besoins les plus urgents des victimes de cette catastrophe.

Pour coordonner ces actions urgentes, l’Expert indépendant souligne encore une fois la nécessité de reconduire le poste de Ministre des droits de l’homme (ou un mécanisme similaire) et d’élaborer une politique des droits humains et un plan d’action qui prennent en considération les recommandations faites par l’Expert indépendant ainsi que par d’autres titulaires de mandats et les organes conventionnels.

 Rapport de l’Expert indépendant sur la situation
des droits de l’homme en Haïti

Table des matières

*Page*

 I. Introduction 4

 II. Cinq aspects clés de la situation des droits humains en Haïti 5

A. Alphabétisation, inégalité sociale et droits économiques, sociaux et culturels 8

B. Détention préventive prolongée et conditions de détention inhumaines 9

C. Élections et état de droit 11

D. Impunité et crédibilité du système judiciaire 14

E. Tragédies humanitaires liées à d’autres facteurs ou acteurs affectant les droits humains 14

 III. Conclusions et recommandations 18

 I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis sur la base de la déclaration du Président du Conseil des droits de l’homme (A/HRC/PRST/31/1), en date du 24 mars 2016, dans laquelle le Conseil a invité l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti à se rendre en mission dans le pays et à lui présenter, à sa trente-quatrième session, son rapport. Dans cette déclaration, le Conseil a renouvelé pour un an le mandat de l’Expert indépendant, Gustavo Gallón.

2. Le présent rapport porte sur la période comprise entre le 24 mars 2016 et le 25 janvier 2017, et contient des recommandations adressées au Gouvernement haïtien et à la communauté internationale. Il reprend les cinq axes prioritaires indiqués dans les rapports précédents et approfondit certains aspects, dont notamment les élections et la situation des victimes de catastrophes naturelles, en particulier celles de l’ouragan Matthew qui a frappé Haïti les 3 et 4 octobre 2016.

3. Le Gouvernement haïtien a transmis ses réactions au rapport de l’Expert indépendant le 23 janvier 2017.

4. L’Expert indépendant a effectué une mission en Haïti du 18 au 26 octobre 2016, suivie par des entretiens à New York les 27 et 28 octobre. Il a séjourné à Port-au-Prince et s’est rendu à Jérémie, dans le département de la Grand’Anse (sud-ouest), pour constater les dégâts causés par l’ouragan Matthew.

5. Auparavant, l’Expert indépendant avait visité Haïti du 21 février au 1er mars 2016, trois semaines avant la présentation de son rapport oral au Conseil des droits de l’homme le 22 mars, mais après la publication de son rapport écrit. Le présent rapport contient aussi des références à cette visite.

6. L’Expert indépendant tient à exprimer sa gratitude à toutes les personnes rencontrées lors de ses visites, en particulier le Président intérimaire de la République, le Chef du Cabinet présidentiel, les Ministres des finances, des affaires étrangères et des cultes, de l’intérieur et des collectivités territoriales, de la justice et de la sécurité publique, et de la santé publique et de la population.

7. L’Expert indépendant remercie aussi le Président du Conseil électoral provisoire, la Protectrice de l’Office de protection du citoyen, le Président et un membre de la Commission présidentielle sur la détention préventive prolongée, les services de l’immigration d’Ouanaminthe, à la frontière dominico-haïtienne, les autorités de Jérémie et les autorités du centre de détention de Croix-des-Bouquets et de la prison de femmes de Cabaret, qu’il a eu l’occasion de rencontrer.

8. L’appui de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été décisif pour la réussite de cette mission. L’Expert indépendant remercie la Représentante spéciale du Secrétaire général, ainsi que tous ses collaborateurs, et tout particulièrement la Section des droits de l’homme. Il remercie aussi les représentants et membres des programmes des Nations Unies en Haïti et à New York pour le soutien et les informations fournis.

9. L’Expert indépendant remercie en outre les représentants de l’Organisation des États américains, grâce à qui il a pu rencontrer des membres du corps diplomatique en Haïti. Il remercie aussi les ambassadeurs du Groupe des Amis d’Haïti rencontrés à New York grâce à l’accueil de la Mission permanente de l’Uruguay auprès des Nations Unies.

10. L’Expert indépendant tient enfin à remercier chaleureusement les nombreux représentants des organisations de la société civile et des partis politiques, ainsi que des membres de plusieurs organisations non gouvernementales des droits humains de Port‑au‑Prince et du département de la Grand’Anse qu’il a rencontrés en Haïti aussi bien qu’à New York.

 II. Cinq aspects clés de la situation des droits humains en Haïti

11. Dès le premier rapport qu’il a présenté sur Haïti au Conseil des droits de l’homme en 2014 (A/HRC/25/71), l’Expert indépendant a recommandé aux autorités haïtiennes et à la communauté internationale de concentrer leurs efforts sur cinq aspects particulièrement inquiétants : a) l’analphabétisme ; b) la détention préventive prolongée ; c) l’absence d’élections ; d) l’impunité des violations du passé ; et e) la situation des personnes victimes d’autres facteurs, tels que les déplacés suite au tremblement de terre de 2010, les Haïtiens ou personnes d’origine haïtienne expulsés de République dominicaine et les victimes du choléra.

12. L’Expert indépendant a appelé à l’adoption de mesures urgentes pour faire cesser la perpétration de violations dans ces cinq aspects. Ce sont des violations tellement aiguës que pour beaucoup de gens elles sont perçues comme des circonstances normales de la vie quotidienne. Loin d’être normales, elles mettent en évidence le degré de détérioration de la situation des droits humains en Haïti. Il faut, par conséquent, d’abord remédier à la situation structurelle et corriger ces circonstances extrêmes si l’on veut établir des bases solides pour développer une politique de protection et de respect des droits humains dans le pays.

13. Ces cinq aspects correspondent à cinq domaines plus vastes qui constituent la porte d’entrée pour définir et mettre en œuvre, à plus long terme, des mesures plus complexes destinées à développer la politique de protection et de respect des droits de l’homme, à savoir : a) l’ensemble des droits sociaux, économiques et culturels ; b) les conditions de privation de liberté ; c) l’état de droit et de solidité institutionnelle ; d) le fonctionnement de l’administration de la justice ; et e) l’environnement, l’habitat territorial et la migration haïtienne.

14. Ces cinq aspects sont causés par une situation d’inégalité forte qui imprègne les relations humaines en Haïti et qui doit faire l’objet d’un traitement particulier et persistant pour être réduite au maximum, ce qui est une condition pour réussir à améliorer sensiblement la situation des droits humains.

15. Les cinq aspects, ainsi que les cinq domaines et l’inégalité sous-jacente, se retrouvent depuis 1986 dans les rapports des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales en Haïti, d’abord de la Commission des droits de l’homme, puis du Conseil des droits de l’homme[[2]](#footnote-3). Ce ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais l’Expert indépendant a considéré approprié de les organiser et les hiérarchiser comme indiqué plus haut. Ils sont le fil conducteur de ses rapports pour contribuer à observer cette situation qu’il a déjà qualifiée dans son premier rapport de complexe mais surmontable.

16. L’année 2016 a été marquée par une situation provisoire ou transitoire en matière de gouvernance due au fait que le mandat de l’ancien Président de la République, Michel Martelly, a pris fin le 7 février 2016 sans qu’un successeur n’ait été élu. Il a fallu conclure un accord entre le Président sortant et les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés, suite auquel le Parlement a élu le Président du Sénat, Jocelerme Privert, Président intérimaire de la République avec le mandat de conclure le processus électoral aussi bien que de gouverner le pays.

17. Ce mandat intérimaire est lié à l’application de l’une des recommandations urgentes faites par l’Expert indépendant, celle relative à la tenue des élections, qui, après avoir connu diverses difficultés pendant l’année, ont eu lieu le 20 novembre 2016, en relation avec le premier tour des présidentielles.

18. Il y a aussi eu des progrès partiels par rapport à une autre recommandation faite par l’Expert indépendant en ce qui concerne les victimes du choléra, pour lesquelles le Secrétaire général a reconnu la responsabilité de l’Organisation des Nations Unies (ONU). Le 1er décembre 2016, le Secrétaire général s’est excusé auprès du peuple haïtien et a annoncé une nouvelle approche pour résoudre le problème du choléra.

19. En ce qui concerne la détention préventive prolongée, une commission présidentielle a été créée au Ministère de la justice. Le Gouvernement a informé l’Expert indépendant que « les travaux de cette commission ont permis de réduire […] le taux de la détention préventive prolongée »[[3]](#footnote-4). La prochaine visite de l’Expert indépendant au pays sera l’occasion de vérifier s’il y a eu une réduction du phénomène.

20. L’Expert indépendant a été informé par les autorités haïtiennes que l’expulsion des personnes haïtiennes ou d’origine haïtienne de la République dominicaine se poursuivait[[4]](#footnote-5). Des efforts plus efficaces doivent être déployés pour améliorer aussi bien leur situation de facto que leur situation *de jure*.

21. On n’enregistre pas de mesures particulières en matière d’alphabétisation ni en ce qui concerne le traitement des violations du passé. L’Expert indépendant continue à insister sur ce problème dans le présent rapport.

22. Dans son précédent rapport, l’Expert indépendant avait noté qu’après la suppression, en décembre 2014, du bureau chargé des droits humains, créé en 2012 sous la forme d’une ministre déléguée à la Primature, il s’avérait judicieux de maintenir un bureau chargé des droits de l’homme avec une autorité suffisante pour assurer la coordination des agences gouvernementales dans ce domaine et faciliter l’adoption d’une politique des droits humains qui soit transversale dans l’exécutif et, par ce biais, dans l’ensemble de l’État et de la société. Le Gouvernement a pris note « de ces recommandations jugées pertinentes »[[5]](#footnote-6) et a indiqué à l’Expert indépendant qu’il les transmettrait à la nouvelle administration.

23. Dans le précédent rapport, l’Expert indépendant avait encouragé le Gouvernement, et il l’encourage à nouveau, à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d’intolérance ; ainsi que la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d’intolérance. Il encourage aussi le Parlement à approuver la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui lui a été soumise par le Gouvernement pour qu’il autorise sa ratification.

24. Au mois de novembre 2016, Haïti a été soumis à l’examen périodique universel du Conseil des droits de l’homme. Cent-soixante-quinze recommandations ont été acceptées, comme notamment adopter, en consultation avec la société civile, un plan d’action pour prioriser, ratifier et mettre en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l’homme, dont la Convention contre la torture, le Protocole facultatif s’y rapportant, ainsi que les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant et à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l’Organisation internationale du Travail, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d’apatridie ; poursuivre les efforts pour fournir un plein accès à la justice, aux services de santé et à l’éducation pour tous ; mettre en œuvre un plan d’action pour promouvoir les droits humains, en coopération avec la société civile et l’Office de protection du citoyen, avec un accent particulier sur les droits des femmes et des groupes vulnérables ; retirer de la législation et de la pratique toutes les dispositions civiles et pénales qui constituent une discrimination envers les femmes et les filles ; et redoubler d’efforts pour améliorer les conditions de détention des personnes privées de liberté, en particulier à travers la réduction de la période de détention provisoire, la facilitation de l’accès à la justice et l’amélioration des conditions de vie dans les centres de détention[[6]](#footnote-7).

25. S’agissant d’autres recommandations faites lors de l’examen périodique universel, Haïti a répondu qu’elles seraient examinées et qu’une réponse serait donnée au plus tard à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l’homme en mars 2017. À cette fin, un atelier de consultation avec la société civile, le corps diplomatique et les agences des Nations Unies en Haïti a été organisé le 20 décembre 2016. À la suite de cette consultation, le Gouvernement a informé l’Expert indépendant qu’actuellement il n’y avait plus de recommandations reportées et que le nombre de recommandations acceptées par Haïti était passé à 188, et celles notées à 25. Le Gouvernement a aussi tenu à signaler que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que l’Expert indépendant avait encouragé à accepter, « a été effectivement prise en compte et la recommandation demandant de combattre systématiquement l’exploitation et la violence contre les enfants, y compris au moyen de législation criminalisant la pratique de soumettre les enfants aux services domestiques, a été notée. De même, la recommandation relative à la mise en œuvre de mesures pour garantir aux personnes déplacées l’accès à des services [de base] si bien qu’elles puissent quitter le camp, qui fut notée par Haïti, a été acceptée par la suite »[[7]](#footnote-8).

26. L’Expert indépendant souligne l’importance de l’acceptation des recommandations ainsi que de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre autour du sujet et encourage aussi bien la société civile que la nouvelle administration à poursuivre les efforts nécessaires pour assurer leur application effective.

27. L’Expert indépendant lance également un appel au Parlement pour qu’il approuve dans les meilleurs délais les instruments de ratification de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d’apatridie qui lui ont été soumis par le Gouvernement, selon l’information transmise à l’Expert indépendant après sa visite d’octobre 2016[[8]](#footnote-9).

28. Le quatorzième rapport périodique d’Haïti au Comité pour l’élimination de la discrimination raciale n’a pas été soumis. Le premier rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels est aussi en retard. Néanmoins, le Gouvernement a annoncé à l’Expert indépendant que le Comité interministériel des droits de la personne était en train de travailler activement sur ce rapport qui serait bientôt soumis à l’instance concernée. Il est important de souligner aussi l’adoption des observations finales du Comité des droits de l’enfant (CRC/C/HTI/CO/2-3) en janvier 2016 et du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes (CEDAW/C/HTI/CO/8-9) en mars 2016.

29. Le Conseil de sécurité a annoncé dans sa résolution 2313 (2016), le 13 octobre dernier, son intention d’étudier la possibilité d’un retrait de la MINUSTAH et d’une transition vers la mise en place d’une autre présence des Nations Unies à compter du 15 avril 2017, en même temps qu’il a déclaré que le respect des droits de l’homme était crucial pour la stabilité d’Haïti, la responsabilité individuelle des auteurs de graves violations commises sous de précédents régimes devant en particulier être engagée. Le rôle joué par la Section des droits de l’homme de la MINUSTAH a été décisif pour assister les autorités dans ce domaine et contribuer à améliorer la situation des droits humains dans le pays. Dans le cas d’un retrait éventuel de la MINUSTAH, il faut préserver ce rôle car il y a toujours beaucoup de travail à accomplir en matière de droits humains. Le Gouvernement a annoncé à l’Expert indépendant qu’il « accueille favorablement »[[9]](#footnote-10) cette proposition. Étant donné le caractère technique de la Section, il est conseillé de maintenir la complémentarité politique fournie par le mandat de l’Expert indépendant et sa fonction de formuler des recommandations à l’intention des autorités et du Conseil des droits de l’homme et de présenter à ce dernier un rapport annuel sur la situation. Une possibilité envisageable pourrait être de donner également un mandat politique à la Section des droits de l’homme en Haïti, qui absorberait par ce biais le rôle joué jusqu’à présent par l’Expert indépendant. Mais il est évident que la Section doit continuer à être présente en Haïti après l’éventuel retrait de la MINUSTAH, et que le mandat de l’Expert indépendant doit aussi être préservé si le mandat de la Section n’est pas complété avec les fonctions exercées par l’Expert indépendant.

 A. Alphabétisation, inégalité sociale et droits économiques,
sociaux et culturels

30. La situation de transition en matière de gouvernance en Haïti en 2016 n’a pas été propice à la lutte pour réduire la grande inégalité sociale sur laquelle est bâtie la société haïtienne, lutte qui doit continuer pour vaincre la source principale de la situation critique des droits humains dans le pays, à commencer par la précarité des droits économiques, sociaux et culturels de la plupart de la population.

 1. Alphabétisation de la totalité de la population dans un délai raisonnablement court

31. Alphabétiser dans un temps raisonnablement court la totalité de la population est une recommandation que l’Expert indépendant avait faite dès son premier rapport et qu’il doit réitérer aujourd’hui.

32. Il n’est pas nécessaire de dépenser de grosses sommes pour réussir, mais plutôt d’organiser une campagne basée sur une décision gouvernementale ferme d’éliminer complètement et de façon urgente le problème. Cette décision devrait être appuyée par le travail volontaire des étudiants de secondaire et d’autres citoyens voulant aider les gens à faire cet apprentissage élémentaire.

33. Ce serait non seulement un moyen de surmonter l’analphabétisme mais aussi de mettre en œuvre un mécanisme pour développer la solidarité au sein de la population et générer par ce biais la possibilité d’agir avec un objectif commun pouvant permettre d’aller au-delà de la polarisation sociale prédominante.

34. Pendant sa visite en octobre, l’Expert indépendant a reçu l’information qu’en 2010 le Gouvernement avait élaboré un plan d’éducation où il était prévu d’éliminer l’analphabétisme dans un délai de cinq ans. Ce plan a été repris par le nouveau Gouvernement en 2011 mais ne s’est pas matérialisé. Il est toujours possible de le reprendre et de le traduire en réalité.

35. Lors de ses visites précédentes, l’Expert indépendant avait parlé de ses inquiétudes avec le Ministre de l’éducation et des fonctionnaires responsables de l’alphabétisation. Selon l’information reçue, le Ministère de l’éducation voulait doubler son budget, qui était de 5 % du produit intérieur brut et 16 % du budget national.

36. L’Expert indépendant espère que le nouveau Gouvernement pourra donner la priorité à l’éradication de l’analphabétisme en Haïti et organiser une politique d’alphabétisation visant à éradiquer le phénomène dans un délai raisonnablement court, afin de fournir une base solide à la réalisation des droits humains. Il réitère aussi l’invitation qu’il a faite à la communauté internationale de se joindre à ces efforts et de coordonner la coopération avec le Gouvernement haïtien dans ce sens.

 2. Autres aspects des droits économiques, sociaux et culturels
qui requièrent une attention particulière

37. Les conditions de vie de la plupart des Haïtiens restent précaires et n’ont pas beaucoup changé par rapport à ce qui a été constaté dans les rapports précédents de l’Expert indépendant : 60 % des habitants gagnent moins d’un dollar par jour et les pourcentages du taux de chômage, de l’indice de la faim, du niveau de malnutrition, de l’insuffisance et de la mauvaise qualité du logement, de la précarité d’accès aux soins de santé de base, du nombre d’enfants non scolarisés et du nombre d’enfants en âge de scolarité qui ne finissent pas des études secondaires sont très élevés[[10]](#footnote-11). Pour 2014, l’indice de développement humain a été de 0,483 (163e rang sur 188 pays et territoires)[[11]](#footnote-12) ; l’indice ajusté selon les inégalités de 0,296[[12]](#footnote-13) ; l’indice d’inégalité de genre de 0,603 (138e rang) ; et le coefficient Gini de 59,2[[13]](#footnote-14).

38. L’Expert indépendant réitère l’appel qu’il a fait dans ses précédents rapports pour que le plan de développement du nouveau Gouvernement vise à surmonter la profonde inégalité sociale et pour qu’à cette fin le Gouvernement adopte des mesures visant à améliorer significativement les revenus des travailleurs, la santé et l’éducation pour les plus pauvres, la santé reproductive des femmes, leur autonomisation et leur représentation au Parlement, entre autres aspects, et qu’il assure, en général, à tous les individus des conditions de vie dignes.

 B. Détention préventive prolongée et conditions de détention inhumaines

 1. Urgence d’éradiquer la détention préventive prolongée

39. Lors des entretiens de l’Expert indépendant avec le Président de la République et le Ministre de la justice, ces derniers se sont montrés réceptifs à la nécessité de mettre fin à la détention provisoire prolongée, qui fait que 71 % des personnes privées de liberté n’ont pas été entendues par une autorité judiciaire : sur 11 012 individus emprisonnés (dont 372 femmes, 220 garçons et 22 filles), lorsque l’Expert indépendant a fait sa sixième visite en Haïti en octobre 2016, 3 182 étaient condamnés alors que 7 830 étaient des prévenus en attente de jugement, selon les chiffres officiels.

40. Une commission présidentielle sur la détention préventive prolongée a été créée pour faire face à cette violation récurrente des droits humains. Composée de neuf membres, cette commission a été mise en place le 5 septembre 2016 par le Ministre de la justice, dans le but de dresser la liste nationale des prévenus en situation de détention préventive prolongée dans toutes les prisons civiles et tous les commissariats de police faisant office de centres de détention au niveau des 18 juridictions de première instance et de faire des recommandations pour la programmation des audiences correctionnelles afin de traiter les cas identifiés avec célérité dans le respect de la loi.

41. Le délai fixé pour le travail de la Commission est de trois mois renouvelables. La liste mentionnée ne nécessite pas beaucoup de temps pour être élaborée car il existe déjà des listes minutieusement élaborées par d’autres organisations dans le pays. La tenue des audiences, par contre, nécessitera un peu plus de temps. Le Président et un membre de la Commission présidentielle sur la détention préventive prolongée ont fait part à l’Expert indépendant de leur inquiétude pour le court délai dont disposait la Commission pour mener à bien une tâche aussi complexe, pour laquelle ils estimaient qu’un délai d’au moins un an était nécessaire, et ont estimé qu’il devrait même exister une institution permanente pour surveiller les questions de détention préventive, y compris le travail des juges et des commissaires gouvernementaux.

42. Bien que pendant le premier mois et demi de son existence, c’est-à-dire la moitié de la période établie pour développer ses activités, la Commission n’a pas eu de budget, le Ministre des finances a annoncé à l’Expert indépendant en octobre 2016 que son cabinet venait de prévoir des fonds appropriés pour son fonctionnement.

43. La perception des chances de réussite de la Commission par des observateurs qualifiés dans le milieu juridique et des analystes politiques était mitigée car, pour certains d’entre eux, le fait que la décision ait été prise au niveau présidentiel était un bon signe tandis que pour d’autres ce n’était pas la première fois qu’une commission avec des objectifs semblables était créée et sa composition n’était pas tout à fait convaincante. En outre, la courte période assignée à la Commission pour faire son travail pouvait devenir un obstacle pour l’exécution de son mandat. Quoiqu’il en soit, il est souhaitable que la Commission puisse surmonter ses limites réelles ou supposées de façon à ce que les prisons du pays puissent se trouver dans une situation de population carcérale normale aussi vite que possible.

44. L’Expert indépendant réitère encore une fois l’urgence de mettre fin à la situation de la détention préventive prolongée en Haïti. Les mesures qu’il a proposées ont été largement exposées dans ses précédents rapports.

 2. Autres aspects concernant les conditions de détention

45. Le nombre de personnes détenues lors de la sixième visite de l’Expert indépendant en octobre 2016 était de 11 012 individus, selon les autorités, tandis que la capacité des prisons n’est pas supérieure à 4 000 personnes, si bien qu’il y avait, à ce moment-là, un taux de surpopulation carcérale de 359 %[[14]](#footnote-15). Il n’y aurait pas de surpopulation si seules les personnes condamnées (3 182) et un nombre modéré de personnes en attente de jugement pendant un délai raisonnablement court étaient privées de liberté.

46. Heureusement, et exceptionnellement, il n’y a pas de surpopulation carcérale dans la nouvelle prison construite dans la municipalité de Cabaret, près de Port-au-Prince, que l’Expert indépendant a visitée en octobre 2016. Elle comptait déjà 254 femmes dont 17 mineures en provenance de la prison pour femmes de Pétion-Ville. La prison a une capacité de 300 personnes. Chaque individu dispose d’un espace digne pour dormir. C’est donc un exemple d’installation non surpeuplée et, de surcroît, propre, avec un service scolaire pour les mineurs.

47. Cependant, l’endroit ne dispose pas d’eau potable et l’intimité n’est pas assurée dans les douches et les toilettes, alors que cela pourrait très facilement se faire à l’aide de rideaux en plastique dont le coût est minime. La proportion de gardiens hommes dans cette prison est supérieure à celle de gardiens femmes, ce qui pose un risque pour la sécurité et l’intimité des femmes incarcérées. Il faut aussi aménager des espaces pour que les détenues puissent travailler. Le temps de recréation est limité à trois heures par semaine dans une cour et il y a un réfectoire qui n’est pas utilisé, apparemment parce que les autorités de la prison craignent de ne pas avoir suffisamment d’agents pour contrôler les prisonnières dans ces endroits.

48. Lors de sa cinquième visite au pays, en février 2016, l’Expert indépendant s’était aussi rendu à la prison de Croix-des-Bouquets, dans la banlieue de Port-au-Prince. Les conditions de détention y étaient moins mauvaises que dans les autres centres de détention qu’il avait visités les fois précédentes. Le taux de surpopulation dépassait quand même la capacité d’accueil de 50 %, puisqu’environ 1 105 détenus se trouvaient dans un endroit bâti pour héberger autour de 760 personnes. Seuls 330 prisonniers étaient des personnes condamnées. Les 775 personnes restantes (soit 70 %) étaient des individus en détention préventive, bien que la prison de Croix-des-Bouquets ne soit destinée à abriter que des condamnés.

49. L’Expert indépendant a rencontré dans cette prison un homme qui était en détention préventive depuis décembre 2012, soit plus de trois ans. Accusé d’avoir acheté une arme qui aurait été volée, il serait éventuellement passible d’une peine d’un an et demi, s’il était déclaré coupable. Il n’avait jamais été entendu par un juge.

50. Les visites des familles dans la prison de Croix-des-Bouquets étaient suspendues depuis le mois de septembre 2015 à cause, selon le Directeur de la prison, de la situation de l’ordre public et des manifestations populaires motivées par les résultats électoraux. Ce n’est pas une justification suffisante pour priver les prisonniers, pendant plus d’un an, du droit de recevoir la visite de leurs proches.

51. Tout comme dans la prison de Cabaret, le temps de recréation dans la prison de Croix-des-Bouquets est inférieur à une heure par jour dans une cour, car les gardiens ne se sentent pas suffisamment nombreux pour maîtriser une tentative d’évasion. Ce serait aussi la raison pour laquelle le réfectoire n’est pas utilisé, bien qu’il ait la capacité d’accueillir une centaine de personnes.

52. Les prisons de Cabaret et de Croix-des-Bouquets ont connu moins de difficultés que les autres lieux de privation de liberté dans le pays, dont la plupart offrent des conditions de vie extrêmement précaires en matière d’espace par individu, de toilettes, de services de santé, de nourriture et de moyens de travail ou d’étude pour les prisonniers. De manière générale, l’état des prisons haïtiennes constitue un traitement inhumain et dégradant. L’Expert indépendant réitère l’invitation qu’il a faite aux autorités haïtiennes dans ses précédents rapports à humaniser ces lieux en assurant des conditions de vie dignes aux personnes privées de liberté, conformément aux normes universelles pour le traitement des détenus. Il faudrait tout au moins suivre l’exemple de la prison de Cabaret.

 C. Élections et état de droit

53. La situation de faiblesse institutionnelle à laquelle les autorités haïtiennes ont dû faire face de manière plus urgente en 2016 est celle des élections, ce qui n’empêche pas d’attirer également l’attention sur d’autres lacunes graves en matière d’état de droit.

 1. Élections de 2015 et 2016

54. L’absence d’élections en Haïti entre 2011 et 2014 a laissé l’État sans Parlement pendant toute l’année 2015, ce qui a eu un impact négatif pour le fonctionnement d’autres institutions, comme le système judiciaire. Comme on l’a déjà noté dans de précédents rapports, suite aux recommandations d’une commission créée par l’ancien Président, Michel Martelly, un nouveau Premier Ministre, Évans Paul, a été nommé en décembre 2014 pour se consacrer prioritairement à la conduite des élections en 2015, pour lesquelles ont été fixées les dates du 9 août pour le premier tour des législatives, du 25 octobre pour le deuxième tour des législatives et le premier tour des présidentielles, et du 27 décembre pour le deuxième tour des présidentielles.

55. Les élections du 9 août 2015 ont été précédées d’actes violents (cinq assassinats et deux tentatives d’assassinat) et ont été entachées de multiples irrégularités (des faits violents dans au moins 104 centres de vote, des problèmes liés aux isoloirs, à l’encre et aux urnes dans plusieurs autres et la présence illicite de candidats ou de représentants des partis dans les locaux électoraux pour contraindre des électeurs). Le taux de participation a été de 18 % en moyenne pour le pays et plus bas pour la capitale.

56. Les élections du 25 octobre ont connu moins d’irrégularités, du fait que certains correctifs ont été adoptés à la demande d’observateurs électoraux. Le taux de participation en moyenne nationale a été de 25 %. Elles ont tout de même été contestées par plusieurs secteurs et notamment par huit candidats présidentiels qui n’ont pas obtenu la première place des résultats du vote annoncés par le Conseil électoral provisoire. Pour faire face à ces critiques, le Gouvernement a créé, le 16 décembre, une commission nationale d’évaluation électorale, suite à quoi, le 21 décembre, le Conseil a reporté *sine die* les élections prévues pour le 25 décembre.

57. La Commission nationale d’évaluation électorale a rendu son rapport le 3 janvier 2016 et, entre autres recommandations, elle a conclu que « pour poursuivre le processus et espérer une participation appréciable aux élections et la paix sociale, il faudrait deux choses : un dialogue politique entre les différents acteurs du pays et un examen plus approfondi au plan technique de la responsabilité de la machine électorale dans les irrégularités souvent assimilée à de la fraude massive »[[15]](#footnote-16). Une nouvelle date pour le deuxième tour de l’élection présidentielle a été fixée pour le 24 janvier 2016.

58. Le 22 janvier 2016, deux jours avant la date établie pour le deuxième tour des élections présidentielles, le Conseil électoral provisoire a de nouveau suspendu leur organisation suite à des actes de violence contre des installations, des éléments et même des individus liés aux élections dans différentes parties du pays, y compris face aux bureaux du Conseil à Pétion-ville. Deux membres du Conseil ont démissionné ce même jour et le Conseil n’était donc pas en mesure d’assurer le quorum.

59. Étant donné que le mandat du Président Martelly expirait le 7 février 2016 et en l’absence d’un président élu pour lui succéder au pouvoir, le Président Martelly, le Président du Sénat, M. Privert, et le Président de la Chambre des députés, Cholzer Chancy, ont formalisé un accord le 5 février 2016 pour recevoir, au nom du Parlement, la déclaration du Président de la République sortant concernant « la fin de son mandat et son départ du pouvoir le 7 février 2016 »[[16]](#footnote-17), et démarrer un processus « pour combler le vide »[[17]](#footnote-18) à travers l’élection d’un Président de la République provisoire par l’Assemblée nationale dans un délai ne dépassant pas cinq jours calendaires. Ce président provisoire aurait le mandat de proposer au Parlement le nom d’un candidat de consensus comme Premier Ministre, nommer des nouveaux membres du Conseil électoral provisoire et poursuivre le processus électoral en mettant « en application des recommandations techniques de la Commission indépendante d’évaluation électorale »[[18]](#footnote-19). Selon l’accord, « le mandat du président provisoire est de 120 jours maximum à partir de la date de son installation. Le cas échéant, l’Assemblée nationale prendra les dispositions qui s’imposent »[[19]](#footnote-20).

60. Le 14 janvier 2016, l’Assemblée nationale a élu M. Privert Président provisoire de la République, parmi 13 postulants, conformément à l’accord formalisé avec le Président sortant.

61. Le Sénat et la Chambre des députés ont ratifié, le 25 mars 2016, la nomination faite par le Président provisoire d’Enex Jean-Charles comme nouveau Premier Ministre. Le Président provisoire a également nommé des nouveaux membres du Conseil électoral provisoire à travers un processus de consultation avec différents secteurs sociaux.

62. Après consultation « avec les différents secteurs du pays dans la perspective de boucler le processus électoral conformément à l’accord du 5 février 2016 », une commission indépendante d’évaluation et de vérification électorale a été créée, le 28 avril, par arrêté présidentiel et « chargée de rétablir la confiance des acteurs politiques dans le processus électoral en établissant la sincérité des résultats des élections de 2015 »[[20]](#footnote-21).

63. Cette commission a conclu, le 29 mai 2016, que « le processus électoral était entaché de sérieuses irrégularités »[[21]](#footnote-22) et des dates ont été fixées pour procéder à de nouvelles élections : le 9 octobre 2016 pour le premier tour de la présidentielle, le deuxième tour des législatives complémentaires et le premier tour du tiers du Sénat, et le 8 janvier 2017 pour le deuxième tour de la présidentielle, le deuxième tour du tiers du Sénat et les locales.

64. Après le passage de l’ouragan Matthew, le Conseil électoral provisoire a annoncé de nouvelles dates d’élections, le 20 novembre 2016 et le 29 janvier 2017. Les élections présidentielles du 20 novembre 2016 se sont déroulées au milieu d’énormes difficultés. Les dommages causés par l’ouragan Matthew constituaient un obstacle difficile à surmonter pour beaucoup d’électeurs, étant donné que les chemins conduisant aux centres de vote étaient abîmés et que beaucoup de personnes touchées par l’ouragan avaient perdu leurs documents d’état civil ou la motivation pour aller voter, étant davantage occupées à résoudre les dommages en question.

65. Le déroulement des élections du 20 novembre a été évalué de façon positive par les observateurs, puisqu’il n’y a pas eu d’irrégularités structurelles et puisque, malgré les effets de l’ouragan Matthew, la participation a été supérieure aux élections d’août 2016, soit 21 % en moyenne nationale, au lieu de 18 %.

66. Le 29 novembre 2016, le Conseil électoral provisoire a publié les résultats préliminaires du premier tour de l’élection présidentielle : Jovenel Moïse (Parti haïtien Tèt Kale − PHTK), 595 430 votes (55,67 %) ; Jude Célestin (Ligue alternative pour le progrès et l’émancipation haïtienne – LAPEH), 208 839 votes (19,52 %) ; Jean-Charles Moïse (Pitit Dessalines), 118 142 votes (11,04 %) ; et Maryse Narcisse (Fanmi Lavalas), 96 121 votes (8,99 %). La diffusion de ces résultats préliminaires a suscité des réactions contraires des candidats qui n’ont pas gagné le premier tour, et même des manifestations violentes dans les rues.

67. Les résultats définitifs, publiés le 3 janvier 2017, après l’étude et la décision des recours devant les instances contentieuses du Conseil électoral provisoire, ont déclaré Jovenel Moïse (qui doit recevoir le pouvoir du Président provisoire le 7 février) Président élu, avec 590 927 votes (55,60 %). Il était suivi de Jude Célestin, 207 988 votes (19,57 %) ; de Jean-Charles Moïse, 117 349 votes (11,04 %) ; et de Maryse Narcisse, 95 765 votes (9,01 %). Vingt-trois autres candidats ont enregistré 4,10 %, et 0,68 % des votes ne concernaient aucun candidat.

68. L’Expert indépendant a pu constater au moment de sa visite en octobre 2016 que le nouveau Conseil électoral provisoire jouissait d’un certain prestige, et que le climat politique était plus détendu que l’année d’avant, en dépit des critiques de certains secteurs du Gouvernement vis-à-vis de la continuation de l’exercice de la présidence de la République après l’expiration de la période provisoire accordée. L’établissement d’un gouvernement stable est un impératif pour élaborer et mettre en place une politique des droits humains à long terme qui réponde aux défis auxquels Haïti doit faire face dans ce domaine.

 2. Autres aspects de l’état de droit qui doivent être garantis

69. D’autres domaines que l’Expert indépendant avait signalés comme méritant un réaménagement substantiel n’ont pas encore connu d’améliorations. Il s’agit notamment du développement d’un système cadastral fiable, de l’absentéisme des juges et des greffiers pour traiter des affaires sous leur responsabilité, de la détérioration du droit à la vie qui met en cause la capacité de l’exécutif de protéger ce droit, ou de la persistance des relations d’exploitation des enfants en situation de domesticité.

70. En septembre, un festival international organisé par la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, appelé festival Massi Madi, a été interdit par le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, suite à l’attitude homophobe des pasteurs évangéliques et du Président de la Commission de justice, sécurité et défense nationale au Sénat, qui s’opposaient au déroulement du festival. Cette communauté a fait l’objet de menaces et d’attaques verbales et physiques. Ces incidents sont contraires au droit à l’égalité et à la non-discrimination reconnu par les traités internationaux auxquels Haïti a souscrit. L’Expert indépendant a lancé un appel spécial, aussi bien auprès des autorités que de la société, à respecter ces principes.

71. Il est encourageant de savoir que le Gouvernement a décidé de ne pas s’opposer à certaines recommandations faites dans le cadre de l’examen périodique universel qui sont en rapport avec la volonté d’avoir en Haïti un État de droit pouvant respecter et protéger les droits humains, telles que les recommandations concernant les enfants en situation de domesticité, les mesures pour combattre les normes, pratiques et stéréotypes pouvant causer des discriminations et violences basées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre, ou l’élimination de la violence contre les femmes dans toutes ses manifestations, entre autres[[22]](#footnote-23). L’Expert indépendant propose d’avoir une discussion avec les autorités haïtiennes orientée sur la détermination des raisons du refus exprimé initialement par le Gouvernement d’accepter ces recommandations.

 D. Impunité et crédibilité du système judiciaire

72. L’accès à la justice est tellement précaire en Haïti que, même si cela fait partie de l’état de droit, ce sujet doit faire l’objet d’un traitement spécifique, à commencer par la question des violations du passé.

 1. Le cas Duvalier et les autres violations du passé

73. Il est très préoccupant qu’il n’y ait pas eu de progrès par rapport au procès judiciaire ouvert pour les violations des droits humains perpétrées sous le régime de Jean-Claude Duvalier, décédé en octobre 2014. Le procès doit continuer contre ses consorts qui ont été des acteurs clés pour que ces violations puissent être perpétrées. L’Expert indépendant réitère son appel aussi bien au Gouvernement qu’au pouvoir judiciaire à donner à ce cas l’importance qu’il mérite et par conséquent à prendre les mesures politiques, financières et administratives nécessaires à une enquête rapide, exhaustive et impartiale aussi bien qu’à un jugement des violations du passé.

74. La recommandation faite par le Comité des droits de l’homme en 2014 visant à « poursuivre l’instruction dans l’affaire dite Duvalier et traduire en justice toutes les personnes responsables des violations graves commises pendant la Présidence et octroyer aux victimes une réparation juste et équitable »[[23]](#footnote-24) est toujours en vigueur. « L’État devrait mettre en œuvre les recommandations de la Commission nationale de vérité et justice pour les violations graves commises entre 1991 et 1994. »[[24]](#footnote-25)

75. En concordance étroite avec ce que le Comité a recommandé, l’Expert indépendant a proposé de créer une commission de vérité, justice et réparation pour faire la lumière sur les violations du passé et réparer les dommages causés aux victimes et au pays dans son ensemble, de façon à renforcer les énergies sociales pour bâtir une société plus égalitaire, basée sur la justice, initiative inspirée aussi par les recommandations de la Commission nationale de vérité et justice de 1994.

 2. Nécessité de renforcer la capacité et la crédibilité du système judiciaire
dans son ensemble

76. En 2014, le Comité des droits de l’homme a recommandé à Haïti de renforcer l’indépendance et l’efficacité du système judiciaire[[25]](#footnote-26), recommandation que l’Expert indépendant a fait sienne et qu’il doit réitérer, le but étant que les institutions puissent protéger de façon efficace les droits humains.

 E. Tragédies humanitaires liées à d’autres facteurs ou acteurs
affectant les droits humains

77. En 2016, Haïti a connu une nouvelle situation affectant les droits des personnes à cause de l’ouragan Matthew, qui s’ajoute à celle des victimes des précédentes catastrophes naturelles, des personnes haïtiennes ou d’origine haïtienne en République dominicaine ou des victimes du choléra.

 1. Victimes de l’ouragan Matthew et accroissement du nombre de personnes déplacées nécessitant un traitement d’urgence

78. Les 3 et 4 octobre 2016, une nouvelle catastrophe naturelle s’est abattue sur Haïti : l’ouragan Matthew. L’Expert indépendant tient à réitérer l’expression de ses sentiments de solidarité avec les victimes de l’ouragan et avec le peuple haïtien dans son ensemble[[26]](#footnote-27). Il veut réaffirmer aussi sa volonté de contribuer au redressement de la situation dans le cadre de son mandat, en tant qu’Expert indépendant, et faire un appel spécial au Gouvernement et à la communauté internationale pour que la protection et la réalisation des droits humains soient placées au centre de toute action d’assistance.

79. Pour connaître de plus près la situation dans les régions les plus touchées par l’ouragan, l’Expert indépendant s’est rendu à Jérémie, dans le département de la Grand’Anse, au nord-ouest de la péninsule du Tiburon, dans le sud. Il a visité le lycée Nord Alexis, qui abritait environ 3 000 victimes du cyclone, soit 525 familles. Il a pu constater qu’elles vivaient dans des conditions pénibles : sans nourriture, sans accès aux services de santé, sans eau potable, sans services hygiéniques et sanitaires appropriés, et sans foyer. Elles se plaignaient de n’avoir reçu la visite que d’un candidat au Sénat et d’un envoyé d’une candidate présidentielle, mais aucune de la part des représentants de l’État pour leur fournir les services dont elles étaient privées, et notamment du matériel pour reconstruire leurs maisons.

80. Ces personnes étaient entassées dans 20 salles du lycée. C’était une situation similaire à celle que l’Expert indépendant avait vue auparavant dans les camps de personnes déplacées par le tremblement de terre de 2010, ou celle des personnes émigrées de la République dominicaine dans la zone frontalière, ou celle des personnes privées de liberté dans les prisons du pays. Si ce n’était la qualité du bâtiment qui les abritait, leurs conditions de vie n’étaient pas très différentes. Elles avaient faim. Il y avait deux bébés qui étaient nés sur place, sans assistance médicale lors de l’accouchement. Il y avait encore une vingtaine de femmes enceintes, plusieurs d’elles mineures. De plus, tous ces gens étaient affectés psychologiquement à cause de ce qui s’était passé du jour au lendemain dans leur vie. Une mère âgée de 60 ans avait quitté le lycée quelques jours auparavant dans un état évident de maladie mentale, selon ses voisins, à cause de la perte de sa maison. Une jeune femme a dit à l’Expert indépendant : « Nous sommes tous des malades mentaux ». Les conditions dans lesquelles se trouvaient ces personnes étaient inhumaines et tardaient à être résolues.

81. Le directeur du lycée Nord Alexis avait reçu des autorités l’instruction de se préparer à organiser la rentrée scolaire sous deux semaines. Il ne voyait pas comment il pourrait honorer cette instruction si les autorités ne garantissaient pas la reconstruction des maisons des personnes abritées dans le lycée. On pouvait se demander s’il était suffisamment préparé lui-même à ne pas être affecté de maladie mentale face à ce drame.

82. Il y avait 15 autres abris comme celui-là dans des écoles à Jérémie. Rien ne permettait de penser que leur situation fut meilleure. D’autres communes avaient été sérieusement touchées dans le département de la Grand’Anse, ainsi que dans les départements des Nippes, du Sud et de l’Ouest, et dans une moindre mesure dans les départements du Nord-Ouest et du Sud-Est. La plupart des maisons construites en bois avaient été endommagées, voire détruites : plus de 66 000 dans le département de la Grand’Anse. Beaucoup de toits de tôle avaient été arrachés par les vents. En outre, 103 écoles avaient été endommagées et 105 écoles publiques avaient été détruites dans le département de la Grand’Anse. Des cultures avaient été détruites à plus de 70 % dans certains endroits, des milliers de têtes de bétail avaient été emportées par les eaux, une quantité énorme d’arbres avaient été abattus par le vent et plusieurs routes avaient été détruites, ainsi que des outils de pêche et de travaux agricoles[[27]](#footnote-28).

83. Se fondant sur le rapport publié par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires le 17 octobre 2016, le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) affirmait que dans l’ensemble du pays « cinq cent quarante-six (546) morts et cent vingt-huit (128) disparus ont été recensés. Deux millions cent mille (2 100 000) personnes ont été affectées par l’ouragan. Parmi elles, un million quatre cent mille (1 400 000) sont en situation de vulnérabilité et ont besoin de l’aide humanitaire et pas moins de cent soixante-quinze mille cinq cent neuf (175 509) personnes sont déplacées »[[28]](#footnote-29). Ces chiffres étaient provisoires et tout indiquait qu’ils allaient sensiblement augmenter.

84. Plusieurs cas de choléra ont été enregistrés après l’ouragan. Rien que dans la région de Grand’Anse, la Direction de la protection civile parlait de 601 nouveaux cas jusqu’au 20 octobre et elle prévenait que les cas augmentaient rapidement.

85. Tout en reconnaissant l’importance des actions déployées par les autorités nationales ainsi que par la communauté internationale pour faire face à cette catastrophe, l’Expert indépendant estime qu’il faut encore redoubler d’efforts et développer le travail communautaire de façon à ce que les activités à mener puissent se traduire en source d’emploi et de mobilisation économique de la population ainsi qu’en moteur du renforcement des liens sociaux et des possibilités de développement de l’ensemble de la société.

86. L’atteinte aux droits des personnes en Haïti à cause des catastrophes naturelles est l’un des cinq aspects que l’Expert indépendant a désignés comme prioritaires dans ses rapports précédents. Plus que beaucoup d’autres pays, Haïti est soumis de façon aiguë à ce risque et les autorités doivent prendre des mesures adéquates aussi bien pour prévenir les tragédies que pour réparer rapidement les dégâts qui en résultent.

87. L’Expert indépendant tient à rappeler qu’il y a environ 55 000 personnes qui se trouvent encore dans des camps de déplacés six ans et demi après le tremblement de terre de 2010 et que leur situation doit être résolue. Ces personnes continuent à être exposées à des évictions forcées par des propriétaires de terrains, ce qui constitue un danger permanent pour leurs droits déjà assez outragés. Il est encourageant de savoir que le Gouvernement ne s’est finalement pas opposé à la recommandation faite dans le cadre de l’examen périodique universel de mettre fin à toute éviction forcée des camps de déplacement, et à d’autres recommandations à l’égard des personnes déplacées[[29]](#footnote-30). L’Expert indépendant invite les autorités haïtiennes à avoir une discussion visant à déterminer les raisons de leur refus initial d’accepter ces recommandations. Le Comité des droits de l’homme a aussi recommandé à l’État haïtien de « garantir qu’aucune personne ne soit expulsée des camps sans qu’une alternative n’ait été trouvée pour elle et sa famille et que chaque personne déplacée par le séisme puisse bénéficier de solutions durables »[[30]](#footnote-31).

 2. Apatridie et droits des personnes haïtiennes ou d’origine haïtienne
migrant de la République dominicaine

88. Dans ses précédents rapports, l’Expert indépendant s’est prononcé sur la nécessité de protéger les personnes haïtiennes ou d’origine haïtienne vivant en République dominicaine dont les droits, et notamment celui de la nationalité, ne sont pas respectés ni même reconnus. Ces personnes risquent d’être expulsées et de se retrouver en situation d’apatridie en Haïti. Le Gouvernement a indiqué que « ces personnes bénéficient du *jus sanguinis* » et que « le Gouvernement a toujours procuré un acte de naissance aux Haïtiens qui n’en avaient pas »[[31]](#footnote-32). Il faudrait tout de même prendre des mesures juridiques spéciales pour reconnaître leurs droits en Haïti de façon plus efficace puisque ces personnes ont des difficultés pratiques à prouver leur droit à la nationalité.

89. En mars 2016, l’Expert indépendant a visité Ouanaminthe, à la frontière nord, où un nombre considérable d’Haïtiens subissaient des expulsions depuis le mois d’août dernier. En février 2016, on en a enregistré autour de 2 500 (dont environ 300 femmes adultes et plus de 150 mineurs). Il s’agissait essentiellement de travailleurs agricoles, accueillis du côté haïtien par des organisations publiques, civiles et religieuses, qui faisaient un travail admirable dans des circonstances très précaires. L’Expert indépendant a appris que l’expulsion de mineurs non accompagnés se poursuivait. Il réitère son appel aux autorités haïtiennes pour qu’elles prennent des mesures pour prévenir cette situation et pour améliorer la capacité de l’État de garantir les droits de ces individus liés, avec des difficultés, à la société haïtienne.

90. L’Expert indépendant a reçu des autorités haïtiennes l’information selon laquelle les relations avec la République dominicaine s’étaient améliorées pendant l’année 2016, et il les encourage à saisir cette occasion pour améliorer le statut juridique des personnes d’origine haïtienne vivant dans le pays voisin pour que la protection de leurs droits soit plus solide.

91. Il est rassurant de savoir que le Gouvernement haïtien ne s’est finalement pas opposé à la recommandation faite lors de l’examen périodique universel de mettre à jour le Protocole avec la République dominicaine sur des mécanismes de rapatriement conformes aux normes internationales, ni à celle de fournir des documents à des personnes d’origine haïtienne vivant en République dominicaine pour régulariser leur statut et éviter des expulsions en coordination avec l’Organisation internationale pour les migrations[[32]](#footnote-33). L’Expert indépendant invite les autorités haïtiennes à discuter avec lui des raisons qui ont motivé le Gouvernement à exprimer initialement un refus de ces recommandations lors de l’examen.

 3. Victimes du choléra

92. Une situation qui mérite aussi d’être résolue de façon urgente est celle des victimes du choléra. Selon les chiffres les plus modérés, 9 415 personnes sont mortes du choléra et plus de 792 153 personnes ont été infectées depuis octobre 2010[[33]](#footnote-34). Cette situation s’est aggravée vers la fin de l’année 2016 à cause du passage de l’ouragan Matthew, qui a accru le nombre de victimes et a répandu l’épidémie en la rendant plus difficile à contrôler.

93. L’Expert indépendant, tout comme son prédécesseur, a invité l’ONU à agir conformément à la gravité du problème et à sa responsabilité. Pour ce faire, l’Expert indépendant a proposé la création d’une commission de vérité, justice et réparation et l’application des Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l’homme et de violations graves du droit international humanitaire, approuvés par l’Assemblée générale le 16 décembre 2005.

94. Le 23 octobre 2015, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu’élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, le Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme, le Rapporteur spécial sur le droit qu’a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur le droit de l’homme à l’eau potable et à l’assainissement et l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti ont envoyé une lettre au Secrétaire général pour lui faire part de leur préoccupation quant à ce problème et suggérer qu’une réponse plus globale soit trouvée. Le 25 février 2016, le Secrétaire général adjoint a répondu à cette lettre en fournissant des informations sur les activités mises en œuvre par l’ONU dans le but de résoudre ce problème et en remerciant les signataires de la lettre pour leur disposition à s’engager davantage, dans le cadre de leurs mandats respectifs, dans l’examen de possibles mesures supplémentaires que l’ONU pourrait prendre pour aider les victimes du choléra et leurs communautés.

95. Le 25 octobre 2016, le Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme a présenté à la Troisième Commission de l’Assemblée générale un rapport dans lequel il a déclaré que la position juridique adoptée jusqu’à présent par l’Organisation a consisté à refuser d’admettre la moindre responsabilité dans la survenue de l’épidémie, à rejeter toutes les demandes d’indemnisation, à refuser de mettre en place une procédure permettant de régler cette matière privée et à soutenir de façon totalement injustifiée que l’immunité de juridiction absolue dont elle bénéficiait serait compromise si une approche différente était adoptée[[34]](#footnote-35). Il a qualifié cette position de moralement inadmissible, juridiquement indéfendable et politiquement contre-productive[[35]](#footnote-36) et a invité l’ONU à présenter des excuses et à admettre sa responsabilité.

96. Le 1er décembre 2016, le Secrétaire général a annoncé une nouvelle approche pour faire face au choléra en Haïti : « Au nom des Nations Unies, je veux vous le dire très clairement : nous nous excusons auprès du peuple haïtien. Nous n’avons tout simplement pas fait assez concernant l’épidémie de choléra et sa propagation en Haïti. Nous sommes profondément désolés pour notre rôle »[[36]](#footnote-37). Il a ajouté : « Dans l’intérêt du peuple haïtien, mais aussi dans l’intérêt des Nations Unies elles-mêmes, nous avons une responsabilité morale d’agir. Et nous avons une responsabilité collective de faire ce qu’on attend de nous »[[37]](#footnote-38). Sur ces bases, le Secrétaire général a alors annoncé une nouvelle stratégie axée sur deux volets : le premier vise à renforcer l’aide que l’Organisation apporte pour réduire et mettre un terme une fois pour toutes à la transmission du choléra, améliorer l’accès aux soins et aux traitements, et s’attaquer à des enjeux à plus long terme que sont les systèmes d’approvisionnement en eau, d’assainissement et de santé en Haïti ; le second consiste à mettre au point un dispositif d’aide matérielle et financière en faveur des Haïtiens les plus directement touchés par le choléra. Cette démarche doit bénéficier en priorité entre autres aux victimes de la maladie et à leurs familles[[38]](#footnote-39).

97. Cette nouvelle approche représente une évolution importante de la position de l’ONU vis-à-vis de sa responsabilité par rapport à l’épidémie de choléra en Haïti. L’Expert indépendant espère que cette évolution se poursuivra de façon à ce que les victimes du choléra dans le pays reçoivent réparation et que l’épidémie soit éradiquée complètement du territoire. L’Expert indépendant exhorte les États Membres à soutenir cette stratégie avec des ressources financières, y compris le second volet dans sa démarche axée sur les personnes.

98. De même, l’Expert indépendant encourage l’État haïtien à travailler en coordination avec les Nations Unies dans cette nouvelle approche et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place des structures d’assainissement visant à résoudre de manière définitive et à long terme la grave problématique structurelle d’accès à l’eau potable pour l’ensemble de la population.

 III. Conclusions et recommandations

99. **L’Expert indépendant a observé des efforts importants en ce qui concerne la mise en œuvre de deux recommandations formulées dans ses précédents rapports : dans les domaines des élections et de la responsabilité de l’ONU vis-à-vis de l’épidémie de choléra. Ces efforts doivent continuer jusqu’à ce que des résultats pleinement satisfaisants soient obtenus dans ces deux domaines.**

100. **La priorisation des autres aspects soulevés par l’Expert indépendant reste valable, si bien qu’il tient à réitérer l’appel fait aux autorités pour adopter des mesures urgentes afin de garantir :**

**a)** **L’éradication de l’analphabétisme dans un délai raisonnablement court ;**

**b)** **La cessation des cas de détention préventive prolongée, en espérant que la Commission présidentielle nommée pour traiter ce sujet y parviendra aussitôt que possible ;**

**c)** **La création d’une commission de vérité, justice et réparation pour les violations massives et systématiques commises dans le passé ;**

**d)** **Un logement digne pour les personnes déplacées, vivant encore dans des camps suite au séisme de 2010 et à l’ouragan Matthew ;**

**e)** **La réalisation des droits des Haïtiens ou des personnes d’origine haïtienne vivant ou ayant vécu à l’étranger en risque d’apatridie, notamment en République dominicaine. Il est important que les autorités haïtiennes accueillent dans des conditions conformes aux droits humains les personnes en provenance de la République dominicaine, qu’elles mettent en place des programmes d’insertion durables et que la population soit sensibilisée à l’importance d’enregistrer toute naissance en Haïti, en République dominicaine ou ailleurs. Il est aussi important que les autorités haïtiennes fournissent les documents d’état civil nécessaires aux Haïtiennes et Haïtiens habitant en République dominicaine qui ont besoin de régulariser leur situation dans le pays voisin.**

101. **L’Expert indépendant doit réitérer l’espoir que les difficultés de gouvernance et de transition en Haïti soient surmontées grâce à la recherche de solutions concertées. Cela devrait donner lieu à l’adoption d’une politique des droits humains dans laquelle ces cinq recommandations méritent l’attention des autorités et l’appui du Conseil. Les droits des femmes haïtiennes doivent être considérés de façon prioritaire dans cette politique, étant donné leur situation de vulnérabilité, ainsi que les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Le Président provisoire et ses Ministres ont fait part à l’Expert indépendant de leur accord avec les recommandations et de leur volonté de les mettre en œuvre dans la mesure du possible et dans la durée limitée de leur mandat. Cette volonté devrait être partagée par les autorités issues des élections.**

102. **L’Expert indépendant recommande au nouveau Gouvernement d’adopter un plan pour les droits humains, en concertation avec la société civile et l’Office de protection du citoyen, pour développer des mesures structurelles visant à assurer :**

**a) Une réduction importante de l’inégalité sociale et la jouissance d’un niveau minimum de droits sociaux, économiques et culturels pour toute la population ;**

**b) L’humanisation des conditions de détention, notamment la réduction de la surpopulation carcérale, l’aménagement de services sanitaires et hygiéniques, l’approvisionnement en nourriture pour les détenus, et des possibilités d’étudier et de travailler à l’intérieur des prisons ;**

**c) Le renforcement de l’état de droit ;**

**d) L’amélioration de l’efficacité et de la crédibilité du système judiciaire.**

103. **Dans tous les domaines susmentionnés, les droits des femmes doivent faire l’objet d’une attention particulière dans le but de réduire l’extrême inégalité entre les femmes et les hommes.**

104. **La nomination d’une personne responsable de la question des droits humains au plus haut niveau du Gouvernement, telle qu’elle existait jusqu’au mois de décembre 2014, serait très utile pour la cohérence et l’efficacité des actions du Gouvernement dans ce domaine, de même que pour garantir la nécessaire participation de la société civile dans la définition et la mise en œuvre d’une politique de respect, de protection et de promotion des droits humains en Haïti.**

105. **L’Expert indépendant continue à considérer que, même si la situation des droits humains en Haïti est extrêmement grave, elle est surmontable à condition que tous les efforts déployés à cette fin soient coordonnés dans une même direction. Il lance de nouveau un appel spécial aux autorités, à la société civile et à la communauté internationale pour construire un solide consensus à cet égard, dont le point de départ pourrait être ses recommandations (ou d’autres plus pertinentes le cas échéant), mais un consensus qui puisse susciter une forte volonté politique et une persévérance des efforts pour atteindre un minimum de résultats.**

106. **L’Expert indépendant réaffirme qu’il est fermement disposé à apporter son concours à ce projet.**

107. **Compte tenu du plan de consolidation de la MINUSTAH et des débats en cours sur la présence de l’ONU en Haïti, l’Expert indépendant réitère l’importance, pour appuyer les efforts visant à surmonter les obstacles à la réalisation des droits humains, de s’assurer que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme maintiendra une présence appropriée en Haïti.**

1. \* Le présent document est soumis tardivement pour que l’information la plus récente puisse y figurer. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir la résolution 1503 du Conseil économique et social et le document E/CN.4/1987/61. [↑](#footnote-ref-3)
3. « Réactions du Gouvernement haïtien sur le rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti », transmises à l’Expert indépendant le 23 janvier 2017, par. 6. [↑](#footnote-ref-4)
4. Ibid., par. 7. [↑](#footnote-ref-5)
5. Ibid., par. 3. [↑](#footnote-ref-6)
6. A/HRC/34/14, par. 115. [↑](#footnote-ref-7)
7. « Réactions du Gouvernement haïtien sur le rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti », par. 9. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ibid., par. 10. [↑](#footnote-ref-9)
9. « Réactions du Gouvernement haïtien sur le rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti », par. 12. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir A/HRC/31/77, par. 27. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir [www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/HDR/HDR%202015/ HumanDevelopmentReport\_EN.pdf](http://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/HDR/HDR%202015/HumanDevelopmentReport_EN.pdf) (tableau 1, p. 210, et tableau 2, p. 214). [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/HTI. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir http://hdr.undp.org/en/indicators/67106. [↑](#footnote-ref-14)
14. Selon des informations verbales de la Direction de l’administration pénitentiaire. Ce bureau s’est donné comme objectif de fournir à chaque détenu 2,5 mètres carrés. Dans ce cas, la capacité des prisons du pays serait de 2 383 personnes. Selon les Nations Unies, l’objectif devrait être de 4,5 mètres carrés par personne, ce qui ferait une capacité de 1 324 personnes. [↑](#footnote-ref-15)
15. Rapport de la Commission nationale d’évaluation électorale, 3 janvier 2016, p. 12. [↑](#footnote-ref-16)
16. Accord politique pour la continuité institutionnelle à la fin du mandat du Président de la République en l’absence d’un président élu et pour la poursuite du processus électoral entamé en 2015, 5 février 2016, par. I (1). [↑](#footnote-ref-17)
17. Ibid., par. I (4). [↑](#footnote-ref-18)
18. Ibid., par. V (1) (a). [↑](#footnote-ref-19)
19. Ibid., par. I (7). [↑](#footnote-ref-20)
20. Rapport de la Commission indépendante d’évaluation et de vérification électorale, 29 mai 2016, p. 8. [↑](#footnote-ref-21)
21. Ibid., p. 30. [↑](#footnote-ref-22)
22. A/HRC/34/14, par. 117. [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir CCPR/C/HTI/CO/1, par. 7. [↑](#footnote-ref-24)
24. Ibid. [↑](#footnote-ref-25)
25. Ibid., par. 16 et 17. [↑](#footnote-ref-26)
26. Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20760&LangID=F. [↑](#footnote-ref-27)
27. Centre d’opérations d’urgence départemental Grand’Anse, ouragan Matthew. Rapport de situation, mémo, Jérémie, 20 octobre 2016. [↑](#footnote-ref-28)
28. « Passage de l’ouragan Matthew sur Haïti : le RNDDH exige le respect de la dignité humaine par le Gouvernement haïtien, les partis politiques et les agences humanitaires », 21 octobre 2016, p. 4. [↑](#footnote-ref-29)
29. A/HRC/34/14, par. 117. [↑](#footnote-ref-30)
30. Voir CCPR/C/HTI/CO/1, par. 18. [↑](#footnote-ref-31)
31. « Réactions du Gouvernement haïtien sur le rapport de l’Expert indépendant sur la situation des droits de l’homme en Haïti », par. 4. [↑](#footnote-ref-32)
32. A/HRC/34/14, par. 116 et 117. [↑](#footnote-ref-33)
33. Ministère de la santé publique et de la population, rapport de cas, 1er septembre 2016, voir http://mspp.gouv.ht/site/downloads/Rapport%20Web%2001.09.2016\_Avec\_Courbes\_Departementales(1).pdf. [↑](#footnote-ref-34)
34. A/71/367, resumé. [↑](#footnote-ref-35)
35. Ibid. [↑](#footnote-ref-36)
36. Voir http://un.org/apps/news/story.asp?NewsID=55694#.WIob2032bcs. [↑](#footnote-ref-37)
37. Ibid. [↑](#footnote-ref-38)
38. A/71/620, résumé. [↑](#footnote-ref-39)